

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 MAI 2014

ORDRE DU JOUR

- 1. APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**
- 2. QUESTIONS DIVERSES**

Nbres de Conseillers :

En exercice: 11

Présents : 11

Absents : 0

Date convocation : 05 MAI 2014

Présents : MMES DEPIS ANNE, DULAU SOPHIE, RIZON SYLVIE
et MRS ROUX SERGE, COLOMBAN SERGE, ARLAT JOEL, RICAUT DENIS, MANISSOL
THIERRY, AGOSTINI PASCAL, GERMAIN PHILIPPE, ZAMBONINI VINCENT

Excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : DULAU SOPHIE

L'an deux mil quatorze, le quatorze mai à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Mézard, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr ROUX Serge, le Maire

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

PRESENTATION DU BILAN DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET APPROBATION DE LA 1^{ere} MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

- VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 123-13-3,
- VU la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-MEZARD,
- VU la délibération du Conseil municipal du 03 juin 2013 qui met en place la procédure de modification simplifiée du PLU pour permettre un aménagement cohérent et économe du secteur AU1 du village, il est donc envisagé de modifier cette orientation d'aménagement
- VU la délibération du Conseil municipal du 04 décembre 2013 qui complète la délibération du 03 juin 2013 en rajoutant dans l'article N 11 du règlement de la zone N et de la zone A du PLU sur la partie TOITURES la phrase suivante : « La couverture et la couleur des toitures des constructions nouvelles de bâtiments techniques doivent rester en harmonie avec les bâtiments déjà existants »
- VU la délibération du Conseil municipal du 22 janvier 2014 précisant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local

d'Urbanisme

- VU la notification du dossier de modification simplifiée n° 1 aux personnes publiques associées en date du 22 janvier 2014,
Entendu :
 - que la mise à disposition du public s'est déroulée du 20 février 2014 au 20 mars 2014 inclus,
 - que les observations faites par les personnes publiques associées ont été toutes enregistrées, analysées et consignées dans l'additif à la délibération,
 - qu'aucune observation n'a été portée sur le registre mis à disposition du public,

Considérant que les avis émis par les personnes publiques associées et le bilan de cette mise à disposition du public n'apportent aucun changement dans le projet de modification simplifiée

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'ACCEPTER l'additif et le bilan tels que présentés ci-annexés,
- d'APPROUVER la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-MEZARD.

Il est précisé que :

- la présente délibération accompagnée du dossier de la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera transmise à Monsieur le Préfet du Gers.
-
- le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Gers.

- conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil des actes administratif mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de 3500 habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire

Délibère à l'unanimité :

- d'ACCEPTER l'additif et le bilan tels que présentés ci-annexés,
- d'APPROUVER la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-MEZARD.

QUESTIONS DIVERSES

1. EXPOSITION GUERRE 14-18

M. le Maire informe l'assemblée qu'une exposition sur la Grande Guerre de 1914 à 1918 va être mise en place dans la salle de la mairie. Il sera effectué auprès de la population de SAINT-MEZARD un appel à participation : objets, documentation et tous autres souvenirs

2 . RISQUE INCENDIE TRAVAUX D'ENTRETIEN AUTOUR DU BOURG

Mr le Maire informe l'assemblée de la problématique des terrains à l'abandon autour du bourg de SAINT-MEZARD sur lesquels prolifèrent une végétation propice au développement de nuisances. Par souci de sécurité, une démarche va être entreprise afin de mettre fin à cette nuisance. Cette démarche à l'amiable, dans un premier temps, avec convocation pour une réunion à la Mairie,

axée sur une ré explication au fermier du problème. Dans un second temps, la mise en œuvre de la procédure adéquate afin que la sécurité du village soit assurée.

3 . EXPOSE DES DIVERSES REUNIONS

- CCLG : ELECTION DU PRESIDENT
- SIVOM : ELECTION DU BUREAU
- SDEG : ELECTION DU BUREAU
- RPI PERGAIN TAILLAC/SAINT-MEZARD : quelques travaux demandés

4 . MISE EN PLACE DE LA TENUE DU BUREAU DE VOTE POUR LE 25 MAI 2014

M. le Maire demande aux élus de bien vouloir se positionner sur le tableau des heures de permanences pour les élections européennes du 25 Mai 2014.

5 . VOIRIE

VOIRIE SIVOM : le suivi des chantiers sera assuré dorénavant par un agent du SIVOM, un cahier des charges précis sera établi et une grille de pénalités sera mise en place si les travaux ne sont pas réalisés.

STATIONNEMENT DANGEREUX DANS LE VIRAGE DE L'ECOLE : afin de pallier au risque d'accident lors de la période scolaire, il faudra aménager coté parking vers le terrain de pétanque un sentier pavé.

Aucun membre du Conseil Municipal ne souhaitant plus intervenir le Maire déclare la séance levée à 23 h 30

Vu par nous, Maire de la commune
de SAINT MEZARD

Pour être affiché 14 MAI 2014

A la porte de la Mairie

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A SAINT MEZARD
LE 14 MAI 2014